

# INDEX ÉGALITÉ FEMME-HOMME

**2025 AU TITRE DE 2024**

La Caf du Cantal obtient :  
**81 points sur 100**





Dans le cadre des politiques de lutte pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans le monde du travail, un index a été introduit en 2019. Il renforce et objective les obligations des employeurs en ce domaine.

L'index sur 100 points, se calcule à partir de 4 indicateurs pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés.

Il permet aux entreprises de se situer sur le plan de l'égalité professionnelle et le cas échéant, de mettre en place des actions correctives si la note globale obtenue est inférieure à 75 points. Cet index doit être publié au plus tard le 1er mars de chaque année pour les entreprises de moins de 250 salariés.

## LES NOTES DE LA CAF DU CANTAL

### 1er indicateur :

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

**39/40**

### 2ème indicateur :

Écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes.

**25/35**

### 3ème indicateur :

Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité.

**NC**

### 4ème indicateur :

La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

**5/10**

## LES OBJECTIFS DE PROGRESSION SONT LES SUIVANTS :

- **Objectif indicateur écart de rémunération** : réduction de l'écart de rémunération sur la tranche d'âge 30-49 ans.
- **Objectif indicateur écart de taux d'augmentation individuelles** : analyse de la situation et augmentation du nombre d'hommes bénéficiaires d'augmentation individuelle.
- **Objectif indicateur dix plus hautes rémunérations** : augmentation de la proportion d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations.